

## Dispositifs rétro réfléchissants pour l'équipement des usagers de deux-roues motorisés

### La situation

Pour tenter de répondre au problème de détectabilité des 2RM dans la circulation, les pouvoirs publics veulent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, imposer aux conducteurs et aux passagers de 2RM :

*« le port d'un vêtement rétro-réfléchissant correspondant soit aux normes françaises ou à d'autres normes, garantissant un niveau de sécurité équivalent. Cet équipement, en une seule ou plusieurs parties, doit être d'une surface au moins égale à 150 cm<sup>2</sup>. Si cet équipement n'est pas dès l'origine intégré au vêtement, il lui est superposé par tout moyen. »* (Extrait du décret n° 2012-3 du 3 janvier 2012, nor : IOCA1126729D)

En clair, ça veut dire que soit on porte des vestes ou des blousons de moto sur lesquels les dispositifs rétro-réfléchissants cousus d'origine couvrent (en une seule fois ou en plusieurs parties, une surface de 150 cm<sup>2</sup>), soit on enfile une chasuble de chantier ou un brassard rétro-réfléchissant à un bras par dessus son équipement de motard... lequel équipement de base n'est pas obligatoire, sauf pour le casque.

Selon le décret du 3 janvier 2012, le non-respect de ces obligations sera sanctionné d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, soit 68 € d'amende forfaitaire et de la perte de 2 points du permis de conduire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Décryptage

Les « normes françaises » portant sur les dispositifs rétro-réfléchissant, c'est quoi ? Selon les produits existants sur le marché, ça correspond à la chasuble dite de « haute visibilité », le fameux gilet jaune (ou rouge) fluo, norme EN 471, garni de bandes rétro-réfléchissantes... le même type d'équipement porté par les ouvriers de la voirie, les agents de dépannage routier, les personnels chargés de surveiller les traversées piétonnes, les secouristes, etc... Il est obligatoire à bord des véhicules carrossés pour être porté par le conducteur en cas de panne et pour les cyclistes circulant de nuit hors agglomération.

Au mieux, il signale un facteur de risque ou une vulnérabilité de la personne qui le porte. En fait, il sert surtout à identifier une personne évoluant en milieu risqué, une personne en détresse ou tout simplement une personne au travail sur la voie publique...

Pour 2012, le gouvernement voulait l'imposer à tous les conducteurs de 2RM à partir de 125 cm<sup>3</sup>. Le gilet de « haute visibilité » était mentionné dans le dossier de presse ministériel détaillant les mesures annoncées à l'issue du Conseil Interministériel de Sécurité Routière (CISR) du 11 mai 2011.

C'est idiot... Pourquoi ? Parce que les motards ont déjà l'obligation de rouler avec le phare allumé en toutes circonstances et que nos casques sont homologués avec quatre autocollants rétro-réfléchissants.

De plus, la plupart des équipements de moto, notamment les survêtements de pluie et les blousons en textile renforcés, comportent déjà des éléments rétro-réfléchissants. Seuls les blousons de cuir échappent encore parfois à cette généralisation, généralement pour des motifs esthétiques. Mais ceux qui portent des blousons de cuir sont attentifs à leur sécurité en cas de chute.

Et pourquoi vouloir imposer ces bidules rétro-réfléchissants uniquement aux 2RM de plus de 125 cm<sup>3</sup> alors que les usagers en cyclomoteur sont généralement moins bien équipés que les motards ?

Bref, quelle est la cohérence d'une mesure destinée à rendre visible et plus détectable les deux-roues motorisés, mais qui ne concerne qu'une partie des usagers en fonction de la cylindrée utilisée ?

Revenons au fameux gilet de type EN 471 avec ses larges bandes rétro-réfléchissantes disposées à la base du tronc : vues de l'arrière, ces bandes seront masquées par le port d'un sac à dos ou un top-case ou un passager. De plus, pour être efficace, un élément rétro-réfléchissant doit être éclairé par une autre source de lumière, notamment les phares des autos... or, les phares n'éclairent pas à cette hauteur quand l'auto est près du 2RM, là où l'automobiliste est sensé « voir » le 2RM qui roule feux allumés en permanence.

En ville, même après la tombée du jour, avec de l'éclairage partout (enseignes lumineuses, éclairage public, des milliers de véhicules roulant phares allumés), le problème de visibilité des 2RM n'est pas lié à la supposée « invisibilité » des motards, mais au fait que les conducteurs ne sont pas assez attentifs les uns aux autres. Un équipement de haute visibilité n'y changera rien puisque c'est d'abord une question de comportement.

**Note :** *les personnels tenus de porter cet équipement (pompiers et secouristes en intervention routière, agents de service des autoroutes) témoignent régulièrement (à chaque accident dont ils sont victimes) de ce que les usagers de la route ne font toujours pas assez attention à eux.*

## **L'évolution : le brassard**

Suite aux manifestations de la FFMC où s'est exprimé le refus des usagers en 2RM de porter un gilet fluo en toutes circonstances, le ministre de l'intérieur et le délégué interministériel ont multiplié des déclarations mensongères pour dire que le gilet fluo n'a jamais été envisagé comme étant obligatoire : c'est faux, cette obligation était écrite dans le projet de mesures en direction des 2RM du CISR du 11 mai 2011.

Sur ce point, soyons clairs : la FFMC n'est pas contre le fait de porter un équipement à haute-visibilité (bandes, galons ou patch rétro-réfléchissants, gilets EN 471 ou brassard), par exemple en cas de mauvaises conditions de visibilité (nuit en campagne, forte pluie, brouillard, panne de véhicule...), la FFMC est CONTRE une *obligation* de porter de tels équipements en permanence, quand aucune condition ne l'impose.

La FFMC est contre le fait qu'un conducteur de 2RM puisse être verbalisé par la police lors d'un simple contrôle au motif qu'il ne portera pas cet équipement si les pouvoirs publics le rendaient obligatoire...

La FFMC est contre une réglementation qui entrainerait un retrait de point du permis de conduire en cas d'infraction pour non-port de cet équipement qui ne met pas en danger la vie d'autrui – ce qu'on constate malheureusement parfois pour l'absence de dispositifs rétro-réfléchissant sur les casques.

La FFMC est contre le fait de porter un équipement rétro-réfléchissant en plein jour parce que ça ne sert à rien.

La FFMC s'inquiète en outre, si une telle mesure était décrétée, que l'équipement de haute visibilité nécessaire aux personnels travaillant dans la circulation (ouvriers de chantier, services de voirie et de ramassage des déchets, secouristes, forces de l'ordre...) ne banalise cet équipement à force de l'imposer à tous et nuise ainsi à son efficacité lorsqu'il est nécessaire.

Elle dénonce également le faux sentiment de sécurité qui pourrait influencer sur le conducteur ainsi équipé.

La FFMC s'insurge de l'ineptie d'une telle mesure qui ferait qu'un usager en 2RM en costume de ville ou en tenue légère se sente « bien équipé » et « en règle » avec pour seul équipement un gilet ou un brassard obligatoire.

Devant notre refus et les discussions qui ont suivi entre les représentants de la FFMC et les services de l'État, le délégué interministériel à la Sécurité routière tente maintenant de nous imposer le port d'un brassard rétro-réfléchissant en toute circonstance, mesure aussi stupide que ce qui nous était promis avec le gilet et ce pour les mêmes raisons :

- Ça ne sert à rien de jour
- Placé en haut du bras (région de l'humérus), ça ne peut pas être convenablement éclairé par les phares des autos.
- Une telle obligation ferait l'objet d'un règlement, donc d'une infraction en cas de non-observation de la règle en question... Ce qui revient à créer une infraction supplémentaire au Code de la route.

La FFMC dénonce également ce qui est une mauvaise réponse à une bonne question, celle de la perception des usagers en 2RM des autres usagers insuffisamment formés à la coexistence avec des 2RM de plus en plus nombreux dans le trafic. Si la question de la visibilité des 2RM est si importante (et elle l'est !), pourquoi l'État supprime-t-il l'éclairage public sur les voies rapides ?

## **Propositions de la FFMC**

Réfléchir avec les fabricants de vêtements pour motards aux zones corporelles où des dispositifs rétro-réfléchissants sont les mieux adaptés selon les usages diurnes ou nocturnes. La FFMC reconnaît l'utilité de ces dispositifs sous réserve qu'ils soient judicieusement placés (le long des bras et au bas des jambes), étant entendu qu'ils ne sont visibles que dans certaines circonstances liées au contexte du trafic et de la lumière ambiante... c'est à dire hors agglomération, de nuit ou dans des conditions météo difficiles.

**Pour tout ce qui concerne l'équipement du conducteur de 2RM, la FFMC s'oppose à des obligations décrétées de façon arbitraire, considérant que pour être accepté, un bon équipement doit être porté par conviction, par utilité et par plaisir et non par la contrainte.**

**Elle propose des incitations au port d'équipements de protection (gants, bottes, renforts) par l'exemple, la formation, la défiscalisation, l'assurance et la responsabilisation des conducteurs.**